

Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS		
Commission n°1		Validation du Vice-Président
Séance du 13/03/06	Favorable	Le 3/05/06
Bureau		
Séance du 13/04/06	Favorable	

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a souscrit le 1^{er} Janvier 2004 un contrat d'assurance des risques statutaires. Ces contrats d'assurances statutaires garantissent des frais laissés à la charge de la collectivité en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents territoriaux (décès, invalidité, incapacité, accident imputable ou non au service).

Lors du 1^{er} contrat, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon avait bénéficié du contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion du Doubs. Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2006, par conséquent, il est remis en concurrence en application de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code des Marchés Publics.

Il est proposé que l'établissement charge à nouveau le Centre de Gestion du Doubs de souscrire pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon des contrats d'assurances auprès d'un centre d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

Ces contrats d'assurance pourraient couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2007,
- régime du contrat : capitalisation*

* En cas de résiliation du contrat, le souscripteur s'engage à continuer d'assurer tous les engagements pris avant la date de résiliation.

En tout état de cause, la CAGB garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne nous convenaient pas.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le fait que l'établissement charge à nouveau le Centre de Gestion du Doubs de souscrire pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon des contrats d'assurances auprès d'un centre d'assurance agréé selon les conditions définies ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0